

**A R R E T E**

**Réglementation du stationnement**  
**Rue de l'église**  
**à VALOGNES**

Valognes, le 15 mai 2008,

**Le MAIRE de VALOGNES,**

**Vu** l'article L.2213-2 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la circulation des véhicules dans la rue de l'église à VALOGNES, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1.- A compter du 15 mai 2008, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits de la rue du degrés de la collégiale au 03 de la rue de l'église à VALOGNES.

Article 2.- La matérialisation de cette disposition par la pose de panneaux réglementaires est à la charge des services techniques municipaux.

Article 3.- Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint :**